

CHARTRE DU DOCTORAT DE L'UNIVERSITE TUNIS EL MANAR

Année Universitaire 2026/2027

1. Préambule

Dans toute la suite est appelé :

- *FST*, la Faculté des Sciences de Tunis
- *UTM*, l'Université de Tunis El Manar
- *doctorant*, l'étudiant inscrit à la F.S.T. et préparant une thèse de doctorat
- *directeur de thèse*, l'encadrant des travaux de recherche du *doctorant*
- *Structure d'accueil*, la structure de recherche à laquelle est rattaché le *doctorant*

La charte des études doctorales de l'*UTM*, conformément aux textes en vigueur¹, est signée par le *doctorant*, le *directeur de thèse*, le responsable de la *structure d'accueil*, le directeur de l'école doctorale et le doyen de la F.S.T.

Son objectif est de préciser sans ambiguïté les droits et les devoirs des différents signataires. Elle a pour ambition de les inviter à agir de manière professionnelle et à respecter les règles de l'intégrité scientifique, de manière à garantir une haute qualité scientifique. Cette charte leur permet ainsi de se reconnaître en tant qu'acteur au cœur du processus de formation par la recherche.

Les signataires de cette charte s'engagent à respecter et à appliquer l'ensemble de son contenu.

2. Principes généraux

- Le choix du sujet de thèse est mené dans le cadre d'une concertation entre le candidat postulant et son futur *directeur de thèse*.
- Le sujet de thèse peut être interdisciplinaire et peut donc impliquer un ou plusieurs partenaires. Si besoin est, une convention spécifique est signée et doit préciser clairement les engagements de chaque partie.
- Le sujet de thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé. Il fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles. Il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales et de disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés.
- Le *directeur de thèse*, en concertation avec le responsable de la *structure d'accueil*, met à la disposition du *doctorant* les ressources disponibles jugées nécessaires au bon déroulement de son sujet de thèse ainsi qu'à sa formation à la recherche et par la recherche.
- La mobilité intersectorielle et/ou géographique est fortement encouragée. Cette dimension apporte une précieuse contribution au développement personnel et professionnel du *doctorant*.
- Dans le cas d'une co-tutelle/co-direction de thèse, il y a lieu de respecter les dispositions y afférant qui viennent compléter cette charte.

3. Statut, rôle et engagements du doctorant

Le *doctorant* est à la fois un étudiant et un chercheur, de par ses droits et ses devoirs qui définissent son statut, son rôle et ses engagements.

Les droits du doctorant

- Le *doctorant* a droit à un encadrement personnel de la part de son *directeur de thèse*, qui lui consacre une part significative et suffisante de son temps.
- Le *doctorant* est pleinement intégré dans sa *structure d'accueil*. Il a accès aux informations et aux diverses réglementations liées à ses activités de recherche et de formation. Il a aussi, le cas échéant, accès aux équipements et moyens informatiques disponibles pour accomplir, dans les meilleures conditions, son travail de recherche.
- Avec l'accord de son *directeur de thèse*, il participe aux séminaires et conférences.
- Il est co-auteur des articles, communications, ouvrages, rapports internes ou industriels et co-propiétaire des brevets² et logiciels, dans lesquels sa contribution est jugée significative par son *directeur de thèse*.
- Toute la production scientifique et technique relevant de la propriété intellectuelle et industrielle (brevet, logiciel, schéma, prototype, etc ...) est soumise aux textes réglementaires en vigueur. Sous réserve de tout autre contrat ou convention passés avec un tiers et en particulier dans le cas d'une co-tutelle/co-direction de thèse, le *doctorant* s'engage à céder à la F.S.T. l'exploitation des résultats obtenus. L'exploitation par le *doctorant* des résultats de sa recherche est possible dans le cadre d'une convention ou d'un contrat signé avec la F.S.T., sur avis du *directeur de thèse*, du directeur de la *structure d'accueil* et du doyen de la F.S.T.

Les devoirs du doctorant

- Il doit respecter les règles relatives à la vie collective et veiller à appliquer sans faille les règles de l'intégrité scientifique, notamment respecter scrupuleusement la propriété intellectuelle et s'interdire toute sorte de plagiat³ et de fraude.
- Il doit respecter les règlements internes de la F.S.T., ceux de la *structure d'accueil* et du ou des partenaires.

¹ Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 13/11/2007. *Journal Officiel de la République Tunisienne*

² Loi n° 2000-84 du 24 août 2000, relative aux brevets d'invention. *Journal Officiel de la République Tunisienne*

³ Décret no 2008-2422 du 23/06/2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. *Journal Officiel de la République Tunisienne N°52 du 27/06/2008*

- Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.
- Au niveau individuel, le *doctorant* fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles, apporte la rigueur et l'implication nécessaires à son travail de recherche. Il fait preuve d'initiative et d'autonomie et il s'engage sur un temps et un rythme de travail établi en concertation avec son *directeur de thèse*.
- Il s'engage à informer son *directeur de thèse* et l'école doctorale de tout changement dans sa situation professionnelle.
- Le *doctorant*, avec l'accord préalable et le soutien de son *directeur de thèse*, diffuse et valorise ses résultats de recherche à travers des publications, brevets, rapports industriels et communications à des colloques et congrès nationaux et internationaux.
- Le *doctorant* s'engage à informer l'Ecole Doctorale de la F.S.T. de son devenir professionnel pendant une période de quatre années après l'obtention de son diplôme et répond aux enquêtes éventuelles de suivi de carrière professionnelle.
- Le *doctorant* rend compte régulièrement à son *directeur de thèse*, de ses travaux et des difficultés éventuellement rencontrées.

4. Encadrement des travaux de recherche

Suite à l'initiative du *directeur de thèse*, du responsable de la *structure d'accueil*, du directeur de l'Ecole Doctorale ou du doyen de la F.S.T., plusieurs personnes et structures peuvent être mobilisées pour accompagner le *doctorant* dans sa formation, le conseiller, et s'assurer de l'acquisition de compétences, telles que méthodes et techniques de recherche, capacités de communication, de vulgarisation, travail en équipe, management de projet, etc...

L'encadrement garantit également l'accès du *doctorant* aux modules complémentaires (cours et séminaires organisés par l'école doctorale ou un autre partenaire).

Le rapport annuel d'avancement de recherche, signé par le *directeur de thèse*, doit faire ressortir les résultats obtenus en soulignant la progression des travaux de thèse, tout en incluant la liste des publications éventuelles.

Le *directeur de thèse* :

- Est le garant du niveau scientifique et de la qualité du travail.
- Œuvre à faire soutenir la thèse dans les meilleurs délais.
- Veille à l'adéquation scientifique entre le sujet de thèse et la politique scientifique de la *structure d'accueil*.
- Suit l'avancement des travaux du *doctorant* et propose à celui-ci de suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel.
- Mène des entretiens réguliers et fréquents avec le *doctorant* et veille à la bonne progression de ses recherches.
- Incite et aide le *doctorant* à participer à des congrès d'audience internationale et nationale, à des activités de valorisation de ses résultats de recherche et à la publication de ses travaux.

Parmi les engagements pris par le *directeur de thèse* et le *doctorant*, la soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de l'accord contracté par les différentes parties. Cette soutenance doit couronner les efforts du *doctorant* et de son *directeur de thèse* ainsi que celle de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

5. Médiation

Le non-respect des engagements pris par le *doctorant* ou par son *directeur de thèse* peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre des deux parties auprès du doyen de la F.S.T., sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties. Le doyen de la F.S.T. peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne à la F.S.T., menée par lui-même ou par le directeur de l'école doctorale.

En cas de conflit persistant entre le *doctorant* et son *directeur de thèse*, le doyen de la F.S.T. peut faire appel à une procédure de médiation externe. Afin que le médiateur soit impartial, il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale et approbation du doyen de la F.S.T., parmi les membres, maîtres de conférences ou professeurs, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang susmentionné, d'une commission de thèse et d'habilitation du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties concernées et propose une solution qui vise à convaincre les parties concernées pour l'accepter en vue de l'achèvement de la préparation de la thèse. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'Université Tunis El Manar.

Lu et approuvé

Le doctorant Nom & Prénom :	Le directeur de thèse Nom & Prénom :	Le responsable de la structure d'accueil Nom & Prénom :	Le directeur de l'Ecole Doctorale	Le doyen de la FST
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :